

# Un *Small Business Act*

## dans l'intérêt des PME européennes



Si les quelque 23 millions de petites et moyennes entreprises européennes ont été placées ces dernières années au cœur de l'attention tant au niveau communautaire que des Etats membres, il n'y a pas lieu pourtant de céder à l'autosatisfaction. Pour la vigueur de l'économie européenne, il est crucial que ses PME fonctionnent à plein régime. C'est pourquoi la Commission européenne a pris un nouvel engagement, en dévoilant en date du 25 juin 2008 sa recommandation sur les petites entreprises, le *Small Business Act* (SBA).

La Commission propose dix grands principes appelés à guider la conception et la mise en œuvre futures des politiques en faveur des PME. Ces principes s'articulent tous autour de la maxime du *Think Small First*, le « penser dans l'intérêt des PME d'abord ». Ces principes ont comme fil rouge de faciliter l'accès des PME au financement, à l'innovation, à la formation, aux marchés publics ainsi qu'au Marché unique et aux marchés internationaux. La Commission préconise en outre une politique de la « seconde chance » pour ceux qui ont échoué une première fois. Finalement, elle encourage les PME à transformer les défis environnementaux en opportunités.



### Qu'est-ce qu'une PME?

Bien qu'il n'existe pas de définition unifiée de ce qu'on entend par « petite et moyenne entreprise » (PME), l'Union européenne considère officiellement – pour des raisons de délimitation des programmes de soutien aux PME – comme petites et moyennes entreprises les sociétés comptant moins de 250 travailleurs et qui sont indépendantes d'entreprises de plus grande taille. En outre, leur chiffre d'affaires annuel ou leur bilan total ne peut dépasser respectivement 50 et 43 millions EUR. Cette définition est essentielle à l'heure de déterminer quelles sociétés peuvent bénéficier des programmes de l'UE destinés aux PME et de certaines politiques, telles que les dispositions en matière de concurrence propres aux PME.

### Les PME dans l'économie européenne

Les PME représentent 99 % des entreprises de l'UE et occupent deux tiers des travailleurs du secteur privé. Les petites entreprises se révèlent en fait être les véritables géants de l'économie européenne. Les micro-entreprises, à savoir les entreprises comptant moins de 10 employés à plein temps, dominent l'emploi dans des pays tels que l'Italie (47 %) et la Pologne (41 %), tandis que la part des grandes entreprises dans l'emploi total au Royaume-Uni est de 46 %.

### Les PME au Luxembourg

Les PME sont un moteur dynamique de l'économie du Grand-Duché. Elles représentent en effet la quasi-totalité des entreprises luxembourgeoises. Au sein de l'économie marchande non financière, ce type d'entreprise emploie 71 % de la main-d'œuvre totale et représente 58,5 % de la valeur ajoutée, soit des chiffres plus élevés que dans les pays limitrophes (chiffres Eurostat de 2005). Parmi les PME, le Luxembourg compte un très grand nombre de TPE (Très Petites Entreprises). Ainsi, sur l'ensemble des entreprises dont les effectifs sont inférieurs à 200 salariés, les entreprises de moins de 10 salariés représentent 20,5 % de l'emploi.



José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, et Günter Verheugen, vice-président de la Commission européenne.

Ce « décalogue PME » se décline en propositions législatives concrètes.

Il s'agit d'abord d'un règlement sur la Société Privée Européenne (SPE), nouvelle forme de société qui pourra être créée partout dans l'Union européenne suivant un même jeu de règles avec un minimum de formalisme et un capital social symbolique. S'il s'agit bien d'un règlement, donc d'un instrument communautaire directement applicable, alors les Etats membres auront toutefois certaines latitudes en matière d'agencement de la SPE. Le législateur luxembourgeois devra, entre autres, se prononcer sur le maintien du contrôle de la légalité par les notaires. Une alternative consisterait en un contrôle sommaire par le RCSL sur base de statuts modèles établis par le législateur.

Ensuite, la Commission envisage de proposer une directive relative à la TVA qui offrira aux Etats membres la possibilité d'appliquer des taux de TVA réduits sur les services fournis localement, y compris les services à forte intensité de main-d'œuvre. Le Luxembourg est toutefois un pays qui a déjà par le passé largement utilisé de certains privilèges à cet égard, pour ne vouloir citer que la TVA super-réduite de 3 % sur

la création et la rénovation d'un logement.

Finalement, la Commission réfléchit à un nouveau règlement général d'exemption par catégorie portant sur les aides d'Etat qui devrait accroître l'intensité de l'aide en faveur des PME et permettre à celles-ci de bénéficier plus facilement d'aides en matière de formation, de recherche et développement, de protection environnementale ainsi que d'autres types de soutien.

Les PME peuvent sans aucun doute se réjouir tant des 10 principes que des propositions législatives communautaires qui s'en suivront et par lesquelles l'Union européenne renforcera les PME. Surtout l'engagement de la Commission dans son combat « anti-bureaucratie » doit être apprécié et l'invitation qu'elle adresse aux Etats membres pour qu'ils s'engagent eux aussi à réduire les charges administratives nationales incombant aux PME de 25 % d'ici 2012. Il en est de même de la suggestion de mieux subdiviser les marchés publics qui s'y prêtent en des lots de moindre envergure afin de faciliter l'accès des PME et de s'abstenir d'exigences disproportionnées en matière de qualifications et de garanties financières par le pouvoir adjudicataire.

Le patronat luxembourgeois n'a néanmoins pu s'empêcher de poser la question du fameux *turning principles into action*. Il a été mis en évidence tout au long du processus d'élaboration du SBA qu'il fallait créer un cadre contraignant pour les Etats membres et qu'il ne fallait surtout pas tomber une fois de plus dans le piège des vœux pieux. Vu que la Commission a déjà commencé à traduire les dix principes dans quatre propositions concrètes, le risque de l'immobilisme semble *a priori* conjuré. Le fait que le SBA sera lié au processus de Lisbonne pour la croissance et l'emploi assure en outre que les Etats membres seront obligés à rapporter à la Commission annuellement les mesures prises et les résultats générés dans leur politique d'implémentation des dix principes directeurs de la charte.

S'ajoutent à ce bémol d'autres interrogations. D'abord sur l'existence des fonds spécifiques qu'il faudra de toute évidence mobiliser pour soutenir tous ces objectifs ambitieux. Ensuite, sur d'autres incohérences, comme par

exemple la définition de l'innovation utilisée par la Commission par trop axée sur la R&D pure et ne tenant que marginalement compte de l'innovation des procédés, de sorte que peu de PME ne pourront vraisemblablement en profiter.

Toutefois, tout compte fait, l'on ne peut que se féliciter de l'opportunité que présente le SBA. ☑

Communiqué par **Gérard Eischen**  
Membre du Comité de  
Direction de la Chambre de Commerce  
du Grand-Duché de Luxembourg

“ Les dix grands principes proposés par la Commission s'articulent autour du *Think Small First*, le penser dans l'intérêt des PME d'abord ”

## Le processus de Lisbonne

Le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 a lancé une stratégie dite « de Lisbonne » dans le but de faire de l'Union européenne (UE) l'économie la plus compétitive au monde et de parvenir au plein emploi avant 2010. Développée au cours de plusieurs Conseils européens postérieurs à celui de Lisbonne, cette stratégie repose sur trois piliers :

- ◆ un pilier économique qui doit préparer la transition vers une économie compétitive, dynamique et fondée sur la connaissance ;
- ◆ un pilier social qui doit permettre de moderniser le modèle social européen grâce à l'investissement dans les ressources humaines et à la lutte contre l'exclusion sociale ;
- ◆ un pilier environnemental qui attire l'attention sur le fait que la croissance économique doit être dissociée de l'utilisation des ressources naturelles.